

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2017 à 20 H 30

Président : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BROTEL Rolland, HOWSE Willy, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, Mmes CHAMBAUD Michèle, VIRY Madeleine, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, BOURDICHON Nelly, RONJON Pin.

Absente excusée : Mme PAGE Natacha

Secrétaire de séance : Mme CHAMBAUD Michèle

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

- Indemnités du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal accepte.

DELIBERATIONS

CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'E.P.F. DE L'AIN POUR LES TERRAINS DE LA SUCCESSION DE M. ALBERT GEOFFRAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude urbaine a été réalisée afin de mener une réflexion sur l'évolution du secteur Nord-Ouest du centre village qui prévoit de développer un projet de réalisation d'un ensemble de logements en mixité sociale. Les terrains de la succession de M. Albert GEOFFRAY sont situés dans ce secteur d'aménagement.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires (héritiers de M. Albert GEOFFRAY) en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé « chemin de la vigne » comprenant une ancienne ferme, des dépendances non attenantes et un terrain nu attenant et identifiés au cadastre sous les références **ZE 567** et **ZE 568**, d'une superficie totale de 4 825 m².

Les propriétaires ont accepté de céder cet ensemble immobilier pour la somme de **327 000 € H.T.** outre **13 000 € TTC** de frais de négociations (frais de notaire et autre en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la commune de Rignieux-le-Franc et l'Etablissement public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La commune s'engage à rembourser l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage ;
- La commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % H.T. l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la commune.

Ladite convention dispose notamment que :

- L'E.P.F. de l'Ain met à disposition de la commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et L'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'E.P.F. de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- **ACCEPTE** les modalités, le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'E.P.F. DE L'AIN POUR LES TERRAINS DE L'INDIVISION FAVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude urbaine a été réalisée afin de mener une réflexion sur l'évolution du secteur Nord-Ouest du centre village qui prévoit de développer un projet de réalisation d'un ensemble de logements en mixité sociale. Les terrains de l'indivision FAVRE sont situés dans ce secteur d'aménagement.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (E.P.F.) a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires (indivision FAVRE) en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé « chemin de la vigne » et au « Morillon » comprenant une maison avec dépendances non attenantes et terrain attenant et identifiés au cadastre sous les références **ZE 277, ZE 278 et ZE 389** d'une superficie totale de 720 m².

Les propriétaires ont accepté de céder l'ensemble immobilier pour la somme de **130 000 € H.T.** (frais de notaire et autre en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la commune de Rignieux-le-Franc et l'Etablissement public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties.

Ladite convention dispose notamment que :

- La commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La commune s'engage à rembourser l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage ;
- La commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % H.T. l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'E.P.F. de l'Ain met à disposition de la commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et L'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'E.P.F. de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- **ACCEPTE** les modalités, le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION DEZ ZONES CONCERNEES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé : **le Droit de Prémption Urbain.**

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et la Loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991. Les décrets n° 86-516 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisent leurs conditions d'application.

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un P.L.U. opposable aux tiers peuvent, par délibération, instituer le Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Afin de mettre en œuvre une politique locale d'habitat et de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti du village, le maire propose d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines : **UA, UB, UC et UCa, Uh et Uha, UI et Ule** et des zones d'urbanisation futures : **1AU** délimitées par le P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines : **UA, UB, UC et UCa, Uh et Uha, UI et Ule** et des zones d'urbanisation futures : **1AU** délimitées par le P.L.U.

Cette délibération annule et remplace celle du 10 octobre 2012, n° 46/12.

Conformément à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : **La Voix de l'Ain**

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **D'AUTORISER** le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non-titulaire momentanément indisponible,
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de Base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2017, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du maire et des adjoints au maire comme suit :

Commune de 500 à 999 habitants

- Indemnité du Maire égale au taux maximal soit **31 %** de l'indice **brut 1022** à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Indemnité des quatre adjoints au maire égale chacune à **8,25 %** de l'indice brut **1022** à compter du 1^{er} janvier 2017

QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier d'urbanisme** : Mme CHAMBAUD informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 24 janvier 2017 au 7 mars 2017 :
 - ✓ **Déclaration préalable**
 - M. MICHEL Vincent – 725 route de Chanoz – clôture avec 2 portails coulissants,
 - M. BRAILLON Dominique – 1660 route du Guillon – Clôture avec grillage
 - ✓ **Certificat d'urbanisme informel**
 - SCP BOUTIN & NAUDIN – le mas Joly - Vente

Participation citoyenne : Le protocole de Participation citoyenne a été signé entre les parties le 20 février dernier en présence de la sous-préfète de BELLEY et la colonel de Gendarmerie de l'Ain. La commune compte 23 référents. Des panneaux ont été installés aux entrées du village. Une réunion est programmée le 15 mars avec le Major MICHEL, chef de la Brigade de Meximieux et les référents du village pour les informer de leur rôle.

- **Subventions versées aux associations en 2017** : le maire soumet au Conseil Municipal la liste des subventions qui pourraient être versées aux associations sur l'exercice 2017.
- **Investissements 2017** : Le maire fait part au Conseil Municipal des investissements envisagés avec les différentes commissions communales pour l'année 2017. Les principaux investissements prévus sur cet exercice portent sur la voirie, les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente et de l'église, l'aménagement de deux appartements à l'étage de l'ancien bâtiment scolaire, la réfection de la mairie, la restauration des archives d'Etat Civil et du Conseil Municipal et l'achat d'une nouvelle tondeuse.

- Commission bâtiments :
 - les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente seront la délimitation d'une place de parking et l'aménagement des toilettes. Au niveau de l'église, les travaux consisteront à supprimer le seuil d'accès sur le côté, la mise aux normes des escaliers de l'entrée principale et la vérification des rampes d'accès.
 - Mairie : Les entreprises ont été retenues, l'entreprise **JENTELLET** pour les façades, l'entreprise **GEOFFRAY** pour la toiture, et l'entreprise **WINEA CONCEPT MENUISERIE** pour les volets. Une réunion de préparation de travaux est prévue le vendredi 17 mars afin de fixer le démarrage du chantier et le planning des interventions des entreprises.
- Matinée propreté : La matinée propreté sera reconduite cette année, Le 25 mars 2017 ;
- Assainissement non collectif : Les rapports d'étude à la parcelle effectués par la Ste AIDEN ont été adressés à chaque administré qui avait mandaté le SPANC communal et les contreparties financières ont été sollicitées aux personnes concernées. La commune va maintenant demander pour le compte des administrés les aides pour la réhabilitation des installations des personnes qui souhaitent réaliser les travaux.
- Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain : M. Fabien THOMAZET revient sur la loi GEMAPI et informe le conseil municipal que La cotisation actuelle 3,30 € par habitant va passer à 8 € par habitant. Par ailleurs, la commune a adhéré et a signé la charte «zéro pesticide dans nos villes et nos villages ». L'objectif de cette démarche concerne des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- Syndicat des eaux : M. Fabien THOMAZET fait le compte rendu de cette réunion. Les travaux de renforcement de la canalisation de l'eau potable sont terminés à Turus. Une étude est en cours de réalisation pour l'interconnexion des réseaux de Meximieux et du Syndicat des eaux.

